

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

La Ministre

Paris, le 29.8.2019

CAB AA/DGOS/PEGASE: D-19-016191



Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le 28 septembre 2018, le rapport définitif de la visite que vous avez effectuée du 8 au 15 janvier 2018 au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne (Loire). Le 4 mars 2018, je vous avais fait part d'une première réponse dans le cadre de la procédure d'urgence. Je souhaite aujourd'hui porter à votre connaissance l'état d'avancement du plan d'action du CHU suite à votre visite, ainsi que l'état actuel des pratiques de l'établissement qui ont fait l'objet d'observations dans votre rapport.

Malgré l'ampleur de leurs recommandations, vos contrôleurs avaient tenu à saluer le professionnalisme de la prise en charge psychiatrique et somatique assurée par les médecins et infirmiers du CHU, ainsi que leur investissement auprès des patients.

En premier lieu, je tiens à rappeler l'engagement de ces équipes médicales et soignantes et de la gouvernance de l'établissement pour remédier aux dysfonctionnements que votre visite a mis en lumière. La direction du CHU a pris la pleine mesure des écarts relevés et construit un plan d'actions volontariste s'appuyant sur l'ensemble des recommandations formulées.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'est elle-même engagée dans un suivi rapproché de l'établissement, qui a donné lieu à la réalisation d'une inspection du 3 au 5 septembre 2018. Ce contrôle a d'ailleurs été facilité par la mise en place du nouveau registre permettant la traçabilité précise de l'ensemble des mesures de contention et d'isolement en place dans l'établissement.

Des dispositions ont été prises rapidement afin d'améliorer les conditions d'accueil des patients au sein du service des urgences générales et de fluidifier le parcours des patients hospitalisés. Celles-ci se concrétisent notamment par :

O Une augmentation de la capacité d'hospitalisation en psychiatrie grâce au doublement de certaines chambres d'hospitalisation dans le respect des bonnes conditions hôtelières, en attendant la construction de nouvelles unités de psychiatrie;

Madame Adeline HAZAN Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18 quai de la Loire CS 70048 75 921 PARIS CEDEX 19

- O La réorganisation du service « urgences psychiatriques » permettant de renforcer la présence des médecins des différents secteurs pour organiser plus rapidement les mouvements vers l'aval (lits d'hospitalisation, alternative à l'hospitalisation, retour à domicile)
- o L'hospitalisation des patients du secteur de Saint-Etienne dans les lits d'autres secteurs afin de limiter leur temps d'attente au service des urgences ;
- Le transfert rapide des patients en soins sans consentement relevant d'autres établissements en concertation avec ces derniers.

L'ARS a décidé d'accompagner financièrement le CHU pour l'aménagement d'un espace spécifique au sein du service d'urgences, destiné aux patients présentant des troubles psychiatriques. La mission d'inspection a permis de s'assurer de la qualité des prises en charge des patients présentant des troubles mentaux et admis au SU.

Un ensemble d'actions visant à faire cesser les isolements et les contentions non-conformes aux recommandations de bonnes pratiques ont également été conduites :

- O Une procédure spécifique au service des urgences sur les restrictions de liberté individuelle a été élaborée.
- O Des rappels ont été effectués, avec l'appui du référent régional psychiatrie de l'ARS, sur l'interdiction des pratiques d'isolement et de contention pour les patients en hospitalisation libre, hormis les cas d'un risque imminent de violence du patient envers lui-même ou autrui. Un administrateur du registre de l'isolement ou de la contention a été désigné.
- O Une note sur la « Bonne utilisation de la contention et de l'isolement », cosignée par le Président de la CME, la cheffe du pôle de psychiatrie et le Directeur Général de l'établissement, a été diffusée à l'ensemble des médecins urgentistes et psychiatres ; dans le même temps, la procédure sur l'isolement et la contention dans les services de psychiatrie a été réécrite.
- O La pratique des isolements séquentiels a été arrêtée. La mission d'inspection de l'ARS confirme cette évolution.
- O La réévaluation par un praticien des mesures de contention ou d'isolement toutes les 12 ou 24 heures est effective, y compris le week-end.
- O Le registre « isolement et contention » prévu par la loi a été remanié, et les modalités de saisie informatique revues pour être conformes aux recommandations de la HAS. Les extractions de ce registre servent de base pour une analyse approfondie des pratiques.
- Oun plan de formation spécifique à destination des personnels du pôle de psychiatrie, comme du pôle urgences a été mis en place dans la durée. Des audits et des évaluations de pratiques professionnelles ont été également mis en œuvre sur le thème de l'isolement et de la contention.
- O Le comité d'éthique du CHU a été saisi par la cheffe du pôle de pédopsychiatrie sur la problématique de l'isolement chez les mineurs.

La meilleure information des patients hospitalisés en soins sans consentement sur leurs droits et les moyens de leur exercice fait également l'objet d'un travail approfondi de l'établissement :

- O Des formations ont été réalisées sur la notification des droits aux patients en soins sans consentement.
- O Les observations des patients sont désormais recueillies lors de la notification de la mesure et les accusés de réception sont conservés dans le dossier administratif.
- O Une affiche sur les droits des patients en soins sans consentement est apposée dans toutes les unités de psychiatrie et une fiche d'information sur les droits des patients a été insérée dans le livret d'accueil des patients hospitalisés en soins sans consentement.
- O Les programmes de soins ont été revus, en conformité avec le Code de Santé Publique.
- o Le registre de la Loi comprend les ordonnances du Juge des Libertés.

En parallèle, une convention avec le Tribunal de Grande Instance sur les modalités pratiques d'audiences est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, les actions visant à pourvoir plus rapidement les postes vacants de psychiatres ont été renforcées dans un contexte de démographie défavorable pour cette discipline dans le département de la Loire :

- o Le CHU a recours au recrutement de PH contractuels.
- O La discipline a été placée par l'ARS, pour le CHU, dans la liste éligible à l'octroi de la prime d'engagement dans la carrière hospitalière (PECH).
- O Un plan de titularisation dynamique est en cours et un regroupement des activités ambulatoires par secteur vise à faciliter les conditions d'exercice des praticiens.
- O Un point régulier est effectué entre la direction et la Cheffe de Pôle quant à l'évolution des effectifs médicaux en psychiatrie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN